

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 143.211 du 15 avril 2005

A.146.690/VI-16.630

En cause : **JADOT** Freddy,
rue de Lomprez d'en Haut, n° 243,
6920 Wellin,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Ministre
des Pensions.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 décembre 2003 par Freddy JADOT, qui demande l'annulation de la décision prise à son égard le 18 septembre 2003 par la Commission d'appel des pensions de réparation, et lui notifiée le 20 octobre 2003;

Vu le mémoire en réponse notifié le 4 juin 2004 à la partie requérante qui en a accusé réception le 7 juin 2004;

Vu la note de M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la Section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 25 octobre 2004 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que

conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le quinze avril deux mille cinq par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL

Ph. HANSE.